



CONVENTION  
DE MINAMATA  
SUR LE MERCURE

Distr. générale  
24 novembre 2023

Français  
Original : anglais

---

Conférence des Parties à la Convention de  
Minamata sur le mercure  
Cinquième réunion  
Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

## Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion

### MC-5/16 : Gestion des connaissances

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne l'importance des technologies de l'information et de la communication en tant que facteurs de croissance et reconnaît leur pouvoir de transformation permettant de favoriser la participation inclusive, la collaboration, l'échange de connaissances et l'innovation chez diverses parties prenantes et, à terme, de stimuler la progression vers les objectifs de développement durable,

*Rappelant également* que la résolution 4/23 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement vise à mettre au point une stratégie de collecte d'informations à long terme en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et à prendre en compte leurs données de qualité à jour, fiables et pertinentes et leurs ressources d'information,

*Se félicitant* des progrès accomplis par le secrétariat dans le domaine de la gestion des connaissances et de la numérisation en tant qu'élément transversal du programme de travail,

1. *Prend note avec satisfaction* de la stratégie numérique définie par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure dans l'annexe I du document UNEP/MC/COP.5/19 pour orienter, au cours des prochaines années, ses travaux concernant l'utilisation de la technologie et la gestion efficace des connaissances à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;
2. *Convient* qu'il y a lieu de commencer la mise en œuvre de la stratégie numérique, conformément au programme de travail et au budget de la Convention pour l'exercice biennal 2024–2025, et prie le secrétariat de donner la priorité aux activités pertinentes pour ce faire dans les programmes de travail et les budgets des exercices biennaux à venir ;
3. *Prie* le secrétariat de continuer à collaborer avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires, dont le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA), en matière de gestion des connaissances, de numérisation et d'échange d'informations.